

# Dossier de demande de dérogation de manipulation et de transport d'espèces protégées

Office français de la biodiversité  
Direction Régionale Grand Est



# Annexe 1 : Agents concernés par la demande et compétences.

Afin d'éviter la mise à jour perpétuelle d'une liste nominative qui change au grès des départs, nous demandons une dérogation pour l'ensemble des agents des services suivants :

- Direction régionale Grand Est
- Service départemental des Ardennes
- Service départemental de la Marne
- Service départemental de l'Aube
- Service départemental de la Haute-Marne
- Service départemental de la Meuse
- Service départemental de la Moselle
- Service départemental de la Meurthe et Moselle
- Service départemental des Vosges
- Service départemental du Bas-Rhin
- Service départemental du Haut-Rhin

Tous les agents OFB listés sont des agents historiquement issus de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ils réalisent des missions techniques de terrain ayant trait aux milieux naturels et aux différentes espèces qu'ils y rencontrent (police de l'environnement, inventaires faunistiques, etc...). Ils ont de ce fait suivi une formation lors de leur prise de poste comprenant des enseignements théoriques et pratiques sur l'écologie aquatique et terrestre, notamment en ce qui concerne la biologie et la réglementation des espèces protégées.

Par ailleurs, des formations continues nationales, ainsi que des journées techniques régionales, sont ponctuellement suivies par les agents tout au long de leur carrière. Ces formations sont notamment spécifiques aux amphibiens, aux odonates, ou aux mollusques, comme le montre l'exemple de programme de formations ci-dessous :

**ECOLOGIE / BIODIVERSITE**  
Approfondissement thématique

### Parcours spécialisé biodiversité animale : Amphibiens

► **Pour qui**  
Agents et techniciens de l'environnement, ONCFS, Parcs nationaux, réserves, Agents de l'Etat Gestionnaires de zones humides

► **Pré-requis** : aucun

► **Objectifs**  
Disposer des connaissances de base sur la biologie et l'écologie des espèces d'amphibiens pour étoffer les avis techniques et l'encadrement de travaux en milieu aquatique, pour dégager des objectifs de gestion.  
Prendre en compte les amphibiens pour la protection des zones humides en complément de la loi sur l'eau dans le cadre de procédures et d'actions de police.  
Utiliser les amphibiens en appui à la caractérisation d'impacts sur les milieux humides dans le cadre des avis techniques et pour la mise en œuvre de mesures compensatoires ou correctives.  
Utiliser les informations récoltées sur les amphibiens et leur milieu dans le cadre du suivi et de la gestion des milieux aquatiques.  
Savoir mettre en œuvre un suivi des espèces d'amphibiens sur un site.

► **Durée** : 4 jours

► **Programme**

**Jour 1 (14h-18h)**  
Généralités sur la biologie des amphibiens (fonctionnement, place dans les écosystèmes, alimentation, reproduction, ...)  
Présentation répartition biogéographique et cortèges d'espèces.

**Jour 2 (8h30-18h00)**  
Présentation illustrée, espèce par espèce des adultes d'amphibiens.  
Recensement des amphibiens présents sur le site dunaire Natura 2000 d'Annoville (Conservatoire du Littoral).  
Sortie pédagogique prospection nocturne: Bras mort de la Souilles

**Jour 3 (8h30-18h00)**  
Présentation des critères de reconnaissance des pontes et des larves d'amphibiens métropolitains, travaux pratiques de reconnaissance des larves.

**Jour 3 (suite)**

Présentation des critères d'identification des espèces de grenouilles (reconnaissance plus délicate)  
Description des plusieurs méthodes d'inventaires, référence à des méthodes de référence.  
Prospection nocturne : Havre de la Vanlée

**Jour 4 (9h30-18h00)**

Présentation par le CPIE du Cotentin des démarches de suivi et de sensibilisation aux amphibiens, résultats obtenus, présentation du programme POP-Amphibiens.  
Exemples concrets de gestion : visites de sites du Conservatoire du Littoral dans le havre de Saint-Germain sur Ay.

**Jour 5 (8h-11h30)**

Présentation des textes en vigueur et de leurs modifications, discussions autour de cas concrets.

► **Responsable pédagogique** :

► **Matériel** : Les stagiaires devront se munir d'effets de terrain adaptés pour participer aux sorties pédagogiques (dont nocturne). Il est souhaitable d'apporter des loupes de terrain, lampes, bottes, cuissardes ou waders. Habits de pluie

**ECOLOGIE / BIODIVERSITE**  
Approfondissement thématique

### Parcours spécialisé biodiversité animale : Odonates

► **Pour qui**  
Personnels de bureaux d'études, membres de structures associatives publiques ou privées, gestionnaires d'espaces naturels, ingénieurs, techniciens et agents des établissements publics ou collectivités territoriales

► **Pré-requis** : aucun

► **Objectifs**  
Maîtriser les critères d'identification et les statuts de protection des odonates concernés par l'arrêté du 23 avril 2007.  
Savoir rechercher ces espèces afin de les prendre en compte dans les orientations de gestion, les études d'impacts et la rédaction de documents d'indice.  
Caractériser le milieu et les habitats de reproduction des espèces protégées.  
Utiliser la réglementation comme outil de protection des milieux et des espèces prioritaires.  
Connaître des exemples d'études, de suivis et de gestion des populations d'Odonates

► **Durée** : séance 1,5h-2h / semaine

► **Programme**

**Jour 1 (14h-18h)**  
Généralités sur les odonates, anatomie, écologie.  
Initiation à la clé de détermination.  
Sortie pédagogique.

**Jour 2 (08h30-18h)**  
Réglementation et statuts de protection et de conservation.  
Présentation des arrêtés ministériels du 23 avril 2007 et du 23 juillet 1993.  
Présentation de la Directive 92/43/CE, listes rouges et PNA.  
Exemples d'études et de suivis des populations.  
Sortie pédagogique.

**Jour 3 (08h30-18h)**

Apports théoriques sur les larves et exuvies.  
Travaux pratiques de détermination des larves et exuvies.  
Sortie pédagogique.

**Jour 4 (08h-18h)**

Travaux pratiques de détermination d'exuvies.  
Caractérisation des habitats, fonctionnalité et état de conservation  
Exemples d'études et de suivis des populations.  
Orientations de gestion en découlant.  
Sortie pédagogique.

**Jour 5 (08h-11h30)**

Description des espèces protégées de France métropolitaine.  
Travaux pratiques de détermination.

► **Responsable pédagogique** :

► **Matériel** : Les stagiaires devront se munir d'une clé USB et d'effets de terrain adaptés pour participer à la sortie pédagogique. Prévoir bottes, jumelles, et si possible, loupes et filet à libellules,



### **Objectif**

Acquérir une connaissance théorique et pratique sur la biologie et l'écologie des mollusques aquatiques. Connaître les différents statuts de protection. Caractériser le milieu et les habitats des espèces protégées. Savoir rechercher prélever et identifier ces espèces et prendre en compte les aspects réglementaires.

### **Contenu**

- Les mollusques dans la Directive Habitats ;
- Mollusques et bon état écologique (DCE) ;
- Les mollusques comme outil réglementaire
- Les statuts de protection et de conservation des espèces ;
- Systématique, détermination des espèces ;
- Description morphologique et biologie générale ;
- Description des espèces protégées en France, détermination des adultes et glochidies (utilisation des clés et guides de détermination), biologie, répartition et situation actuelle ;
- Prise en compte des mollusques dans les études d'impact ;
- Intérêt des mollusques en écotoxicologie ;
- Evaluation de la qualité des eaux et polluo-sensibilité de certaines espèces ;
- Les mollusques aquatiques invasifs : quel danger pour les écosystèmes et la biodiversité?

### **Objectifs intermédiaires**

- connaître les principales notions en biologie et écologie générale ;
- savoir reconnaître les espèces protégées et leurs habitats ;
- connaître la réglementation et les différents statuts de protection ;
- utiliser la réglementation comme outil de protection des milieux et des espèces prioritaires ;
- connaître les annexes de la Dir. Habitats concernés par les mollusques et les conséquences sur la conservation des espèces et des habitats ;
- se perfectionner dans l'identification des espèces, notamment les espèces patrimoniales, à partir des guides et clés de détermination ;
- Connaître l'utilité des mollusques en écotoxicologie et leur rôle dans la prévention des risques sanitaires ;
- Connaître un embranchement dont la richesse en biodiversité est très menacée.

### **Public**

Tout public.

### **1 session de 4 jours d'enseignement**

23 au 27 mars à Metz

## ANNEXE 2 : LISTE DES TAXONS CONCERNÉS, TYPES D'OPÉRATIONS ENVISAGÉES ET MODALITÉS DE CAPTURE

Les espèces concernées par la présente demande de dérogation sont celles inféodées aux milieux aquatiques qui peuvent être rencontrées dans le cadre de nos missions, à savoir :

- Mollusques :
  - o Gastéropodes

*Anisus vorticulus*.

*Bythinella viridis* (Poiret, 1801).

- o Bivalves

*Margaritifera margaritifera*, la moule perlière,

*Unio crassus*, la mulette épaisse et

*Margaritifera auricularia*, la grande Mulette.

Des individus de ces espèces peuvent faire l'objet de capture/relâché immédiat sur place pour déterminer l'espèce dans le cadre de nos missions :

- lors de la réalisation d'avis techniques dans le cadre de dossiers en lien avec le Code de l'environnement. Dès que possible, nous nous rendons sur site avant les travaux afin d'observer la présence éventuelle d'espèces animales protégées.
- lors de contrôles de police judiciaire liés à des constats d'infractions de travaux en cours d'eau ainsi que de destruction d'espèces protégées.
- lors de missions d'acquisition de connaissances qui sont réalisées dans le but d'étudier la répartition des mollusques.
- lors du suivi de travaux autorisés ou de mesures compensatoires liés aux mollusques (exemple : pêches de sauvetage et déplacements de mollusques, etc...).
- à la faveur de missions diverses de connaissances, de police ou d'appui aux politiques de l'eau où des mollusques sont amenés à être contactés par hasard et où la donnée de leur présence est relevée.

Lors de ces missions, un dérangement temporaire peut avoir lieu du fait de la recherche et de la capture pour détermination (également en période de reproduction).

Les détections se font de façon visuelle à l'aide de bathyscopes (ou aquascopes) et les prélèvements se font à la main ou à l'aide de telliniers (râteaux avec filet pour la capture de mollusques) lorsque la profondeur est trop importante.

- Amphibiens :

*Triturus cristatus* Triton crêté,

*Triturus marmoratus* Triton marbré,

*Triturus x blasii* Triton de Blasius,

*Lissotriton helveticus* Triton palmé,

*Lissotriton vulgaris* Triton ponctué,

*Ichtyosaura alpestris* Triton alpestre,

*Salamandra salamandra* Salamandre tachetée,

*Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune,

*Bombina bombina* Sonneur à ventre de feu,

*Alytes obstetricans* Crapaud accoucheur,

*Pelodytes punctatus* Pélodyte ponctué,

*Pelobates fuscus* Pélobate brun,

*Hyla arborea* Rainette verte,

*Bufo viridis* Crapaud vert,

*Epidalea calamita* Crapaud calamite,

*Bufo bufo* Crapaud commun,

*Rana dalmatina* Grenouille agile,

*Rana arvalis* Grenouille des champs,

*Rana temporaria* Grenouille rousse,

*Pelophylax sp.* Toutes les Grenouilles vertes du complexe d'espèces Pelophylax (exemple : Grenouille commune, Grenouille rieuse, Grenouille de Lessona, etc...)

Des individus de ces espèces peuvent faire l'objet de capture/relâché immédiat sur place pour déterminer l'espèce dans le cadre de nos missions :

- lors de la réalisation d'avis techniques dans le cadre de dossiers en lien avec le Code de l'environnement. Dès que possible, nous nous rendons sur site avant les travaux afin d'observer la présence éventuelle d'espèces animales protégées, de jour ou de nuit.
- lors de contrôles de police judiciaire liés à des constats d'infractions de travaux en cours d'eau ou en milieux humides ainsi que de destruction d'espèces protégées.
- lors de missions de police de la nature préventive (surveillance des milieux et information des propriétaires et exploitants des milieux de la présence des espèces dans le cadre de plans nationaux ou régionaux d'actions), notamment sur les réseaux de mares et les milieux patrimoniaux à amphibiens connus du grand public.
- lors du suivi de travaux autorisés ou de mesures compensatoires liés aux amphibiens (exemple : mares LGV Est et GRT Gaz, etc...).
- à la faveur de missions diverses de connaissances, de police ou d'appui aux politiques de l'eau où des amphibiens sont amenés à être contactés par hasard et où la donnée de leur présence est relevée.

Lors de ces missions, un dérangement temporaire peut avoir lieu du fait de la recherche nocturne d'individus à la lampe en période de repos ou de reproduction.

Ces captures sont réalisées selon l'opportunité à la main (adultes) ou à l'aide d'une épuisette (larve et adultes), le matériel étant désinfecté entre chaque site prospecté (cf. annexe 3).

- Insectes :
  - o ODONATES

*Gomphus graslinii*, gomphe à cercoïdes fourchus ;

*Leucorrhinia albifrons*, leucorrhine à front blanc ;

*Leucorrhinia caudalis*, leucorrhine à large queue ;

*Leucorrhinia pectoralis*, leucorrhine à gros thorax ;

*Ophiogomphus cecilia*, gomphe serpent ;

*Oxygastra curtisii*, cordulie à corps fin ;

*Stylurus [Gomphus] flavipes*, gomphe à pattes jaunes ;

*Sympetma [braueri] paedisca*, leste enfant ;

*Coenagrion mercuriale*, agrion de Mercure ;

*Chrysocarabus auronitens* spp. *Subfestivus*, carabe à reflet d'or.

#### ○ COLÉOPTÈRES

*Bolbelasmus unicornis*, bolbelasme à une corne ;

*Carabus variolosus*, carabe noduleux (synonyme : *Carabus nodulosus*) ;

*Cerambyx cerdo*, grand capricorne ;

*Cucujus cinnaberinus*, cucujus vermillon ;

*Osmoderma eremita*, barbot ou pique-prune ;

*Rosalia alpina*, rosalie des Alpes.

#### ○ LÉPIDOPTÈRES

*Coenonympha hero*, mélibée ;

*Coenonympha oedipus*, fadet des lâches ou oedipe ;

*Eriogaster catax*, laineuse du prunellier ;

*Euphydryas [Hypodryas] maturna*, damier du frêne ;

*Helleia [Lycaena] helle*, cuivré de la bistorte ;

*Hyles hippophaes*, sphinx de l'argousier ;

*Lopinga achine*, bacchante ;

*Maculinea arion*, azuré du serpolet ;

*Maculinea nausithous*, azuré des paluds ;  
*Maculinea telejus*, azuré de la sanguisorbe ;  
*Parnassius apollo*, apollon ;  
*Parnassius mnemosyne*, semi-apollon ;  
*Proserpinus proserpina*, sphinx de l'épilobe ;  
*Thersamolycaena [Lycaena] dispar*, cuivré des marais ;  
*Boloria aquilonaris*, nacré de la canneberge ;  
*Coenonympha tullia*, daphnis ou fadet des tourbières ;  
*Colias palaeno*, solitaire ;  
*Euphydryas [Eurodryas] aurinia*, damier de la succise ;  
*Maculinea alcon*, protéé ou azuré des mouillères ;  
*Pericallia matronula*, matrone ou écaille brune ;  
*Procllossiana eunomia*, nacré de la bistorte.

De la même manière que pour les amphibiens, les individus de ces espèces peuvent faire l'objet de capture/relâché immédiat sur place pour déterminer l'espèce dans le cadre de nos missions :

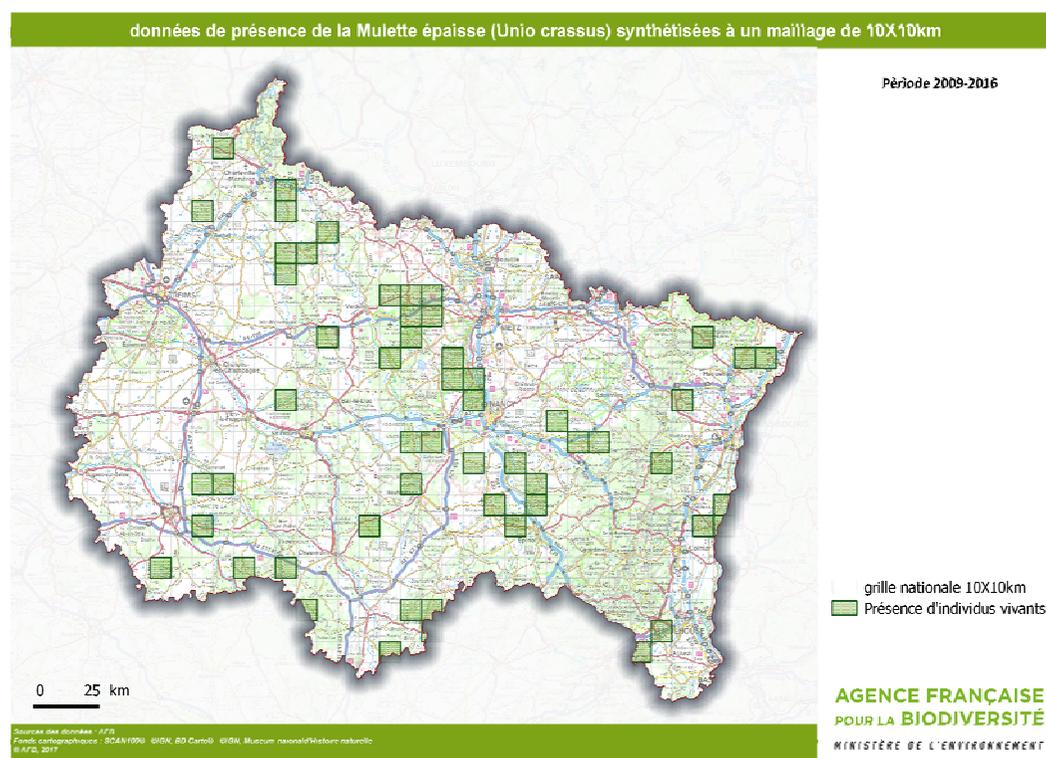
- lors de la réalisation d'avis techniques dans le cadre de dossiers en lien avec le Code de l'environnement. Dès que possible, nous nous rendons sur site avant les travaux afin d'observer la présence éventuelle d'espèces animales protégées, de jour ou de nuit.
- lors de contrôles de police judiciaire liés à des constats d'infractions de travaux en cours d'eau ou en milieux humides ainsi que de destruction d'espèces protégées.
- lors de missions de police de la nature préventive (surveillance des milieux et information des propriétaires et exploitants des milieux de la présence des espèces dans le cadre de plans nationaux ou régionaux d'actions), notamment sur les réseaux de mares et les milieux patrimoniaux à amphibiens connus du grand public.
- lors du suivi de travaux autorisés ou de mesures compensatoires liés aux insectes (exemple : mares LGV Est et GRT Gaz, etc...).

- à la faveur de missions diverses de connaissances, de police ou d'appui aux politiques de l'eau où des insectes sont amenés à être contactés par hasard et où la donnée de leur présence est relevée.

Lors de ces missions, un dérangement temporaire peut avoir lieu du fait de la recherche nocturne d'individus à la lampe en période de repos ou de reproduction.

Ces captures sont réalisées selon l'opportunité à la main ou à l'aide d'un filet adapté (adultes) ou à l'aide d'une épuisette (larve et adultes), cette dernière étant désinfectée entre chaque site prospecté (cf. annexe 3).

Exemple de cartographie réalisée dans le cadre des opérations d'inventaire de la biodiversité



Exemple d'enquête judiciaire sur la destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées :

Nous, soussigné \_\_\_\_\_ inspecteur de l'environnement en service d'affectation au siège de l'unité départementale ou ayant reçu mission dans le ressort de celle-ci, commissionné et assermenté à cet effet, rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées en compagnie de \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ tous inspecteurs de l'environnement à l'ONEMA en résidence administrative au siège de notre unité ou ayant reçu mission dans le ressort de celle-ci, tous quatre munis des insignes extérieurs et apparents de nos qualités. \_\_\_\_\_ inspecteur de l'environnement, commissionné et assermenté, en service à la DREAL Grand-EST nous a accompagné et était également revêtu des marques distinctives de ses fonctions.

Vu les articles L. 172-1 du code de l'environnement, 28 et 40 du code de procédure pénale.

### I - ELEMENTS D'ENQUETE PRELEMINAIRE :

1. **Le 17 décembre 2015**, le \_\_\_\_\_ du Warndt ( \_\_\_\_\_ ), nous saisit par mail pour nous informer de faits de travaux sur des milieux de vie de l'espèce protégée Crapaud vert (*Bufo viridis*) sur le site de la Houve 2 situé sur la commune de CREUTZWALD et ayant eu lieu aux alentours du 7 décembre 2015. Le \_\_\_\_\_ nous informe avoir également saisi la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de ces faits quelques jours plus tôt.
2. **Le 23 décembre 2015**, nous contactons par mail \_\_\_\_\_ responsable de la division gestion et valorisation des espèces et espaces patrimoniaux de la DREAL Lorraine, afin de savoir quelles démarches ont été entreprises pour régulariser cette situation.
3. Ce dernier nous répond par mail **le 5 janvier 2016** (cf mail de la DREAL en annexe n°1) que « l'entreprise a été contacté par téléphone et les travaux ont été stoppés ». Il nous joint également le mail du **4 décembre 2015** envoyé à l'entreprise \_\_\_\_\_ qui gère le site de la \_\_\_\_\_ et qui a entrepris les travaux (cf mail de la DREAL annexe n°1). Dans ce dernier mail, la DREAL Lorraine impose à l'entreprise \_\_\_\_\_ de suspendre les travaux de comblement d'un site de reproduction à Crapaud vert. Ce site est suivi de façon régulière par le bureau d'étude \_\_\_\_\_ depuis que la \_\_\_\_\_ ; l'entreprise \_\_\_\_\_, est autorisée à exploiter les produits cendreux par l'arrêté préfectoral \_\_\_\_\_ du 4 août 2006 et à remettre en état le site par arrêté préfectoral \_\_\_\_\_ (cf annexe n°2) et (cf annexe n°3 suivi des populations de crapauds verts).
4. **Le 6 janvier 2016**, une réunion se tient à la centrale \_\_\_\_\_ (siège de l'entreprise \_\_\_\_\_) en présence de la DREAL et de représentants de l'entreprise \_\_\_\_\_, ainsi que d'experts dans la biologie du Crapaud vert comme le bureau d'étude \_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_. L'entreprise \_\_\_\_\_, fait alors savoir que le comblement de la mare en question a été décidé pour sécuriser le site qui présente un danger manifeste. La DREAL demande alors à la société de faire réaliser une étude par des experts pour savoir si les travaux de comblement de la mare précitée pouvaient reprendre sans compromettre le cycle de vie du Crapaud vert.
5. **Le 13 janvier 2016**, accompagné de \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ inspecteurs de l'environnement à l'ONEMA, nous nous rendons sur le site de la \_\_\_\_\_, afin de faire un état des lieux de la situation. Madame \_\_\_\_\_ (responsable HQSE pour la société \_\_\_\_\_), accompagnée de deux collaborateurs, nous présente le site (cf photo n°1 page 2) et nous indique que son entreprise est tenue de combler cette mare \_\_\_\_\_ afin de sécuriser la zone. Nous constatons effectivement que cette mare d'une dizaine d'ares et de plusieurs mètres de profondeur était en cours de comblement et que ces travaux sont actuellement à l'arrêt. Nous profitons de cette visite pour préciser à l'entreprise les exigences écologiques du Crapaud vert et notamment le fait que les travaux de comblement ne pourront reprendre que lorsqu'une mare de substitution sera créée et que **ces travaux ne devront pas intervenir en période de reproduction de l'espèce**, ce qui correspond aux tous premiers jours d'avril dans le Nord-Est de la France.

Photo n°1 (mare en cours de comblement)



6. **Courant janvier 2016**, le bureau d'étude [redacted] est mandaté par la société [redacted] pour réaliser l'étude imposée par la DREAL lors de la réunion du 6 janvier.
7. Ce rapport est envoyé à la société [redacted], **fin janvier 2016** et conclut que la pérennité du Crapaud vert sur ce site ne serait pas remise en cause par le comblement de la mare en question si :
  - Une mare de remplacement d'une superficie de **600 m2** est mise en place avant le comblement.
  - Les travaux de comblement sont effectués en dehors de la période de reproduction du Crapaud vert.
8. Suite à cette expertise, **le 18 février 2016**, la DREAL adresse un mail à la société [redacted] (cf annexe n°4), dans lequel elle précise : « A la lecture du rapport et sous réserve des mesures proposées, on peut en effet conclure à la non-remise en cause du cycle biologique du Crapaud vert. Dans ce cadre, la sécurisation du site par comblement du front de schlamms peut être réalisée avant la période de reproduction et ne nécessite pas de dossier de dérogation espèce-protégée. »  
Ce mail précise également que la société [redacted] devra prévenir la DREAL de la date de réalisation des travaux.
9. **Le 13 avril 2016**, aucune administration n'ayant eu de nouvelles de la date de réalisation des travaux, [redacted] de l'ONEMA adresse un mail à Madame [redacted] pour savoir : « si les travaux de sécurisation du site, ainsi que ceux de la réalisation de la mare de substitution ont été réalisés ? » Il précise que : « **La période de reproduction du Crapaud vert en Moselle a en effet débuté depuis une bonne semaine à présent.** Les éventuels travaux dans le milieu sont donc à proscrire pour le moment. » (cf annexe n°5)
10. **Le 14 avril 2016**, Monsieur [redacted] (expert environnement au niveau national de la société [redacted]), répond à l'ONEMA par mail (cf annexe n°6) que les travaux ont pris du retard dans la mesure où la société [redacted] devait réunir différents avis pour procéder au comblement de la mare du front de schlamms. De ce fait, il explique que **les travaux sont en cours** depuis le 8 mars et **qu'ils doivent encore se poursuivre durant une semaine**, afin que le site soit totalement sécurisé.

11. **Considérant que les prescriptions** listées lors de la **réunion du 6 janvier 2016**, de notre **visite sur le site du 13 janvier 2016** et dans le **rapport rendu par ... fin janvier 2016** n'ont pas été respectées et notamment les faits :

-**De ne pas avoir prévenu de la date de réalisation des travaux.**

-**D'intervenir en période de reproduction du Crapaud vert** et de manifester **l'intention de poursuivre ces travaux malgré l'avertissement donné par l'ONEMA la veille.**

Nous décidons de nous rendre sur place pour effectuer les premières constatations. Pour ce faire, nous contactons immédiatement par téléphone, Messieurs ... et

... ) et Madame l ... afin d'organiser des constatations le jour même et en leur présence.

12. **Le 14 avril 2016**, vers 16 heures, nous retrouvons sur place, Madame ... et deux de ses collaborateurs et procédons, en compagnie de Messieurs ... de l'ONEMA et de Monsieur ... de la DREAL, aux premières constatations.

## II - CONSTATATIONS

### A - Investigations techniques

13. **Le 14 avril 2016**, de 16 heures à 18 heures environ, nous constatons que le chantier est en cours et que le comblement de la mare ... qui faisait une surface d'environ 2000 M2 lors de notre visite du 13 janvier 2016, ne fait plus qu'une centaine de M2. Cette mare constituait le principal site de reproduction du Crapaud vert sur la ... Le comblement est effectué notamment à l'aide d'une dameuse équipée d'une lame. Environ 5000 m3 de schiste ont été déversés dans cette mare de ... et une grande partie de l'eau a été pompée.

Des **traces d'amphibiens sont visibles** sur le fond de la mare résiduelle du trou du front de

Nous constatons que **la mare de substitution** qui devait être mise en place avant le comblement du front ... **est bien opérationnelle** et qu'elle présente également des traces d'amphibiens sur le fond.

Nous constatons enfin sur la plate-forme située juste avant le front de schlamms, **la présence de plusieurs pontes de crapauds verts**, ainsi que des **larves attestant que la période de reproduction du Crapaud vert est bien effective** (cf, photo n°3 page 5). **Ces constatations sont en opposition** avec les préconisations données lors de la **réunion du 6 janvier 2016** et par rapport à l'**arrêté du 19 novembre 2007** stipulant notamment à l'article 2 II: «**Sont interdites** sur les parties du territoire métropolitain et en tout temps où l'espèce est présente ainsi que dans les aires de déplacement naturel des noyaux de populations existants, **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction** et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables **au cours des cycles successifs de reproduction** »

**Sur cette plate-forme, nous constatons qu'un terrassement a été effectué** pour dégager l'exutoire et faire baisser le niveau de la lame d'eau (cf photo n°2 page 4). **Ces travaux mettent en péril les pontes et les larves de Crapauds verts déposées sur ce site de reproduction.**

Plate-forme en partie asséchée suite aux  
travaux

Photo n°2



**14. Nous demandons à l'entreprise d'effectuer les prescriptions suivantes :**

- Arrêt du comblement de la mare
- Mise en place d'une rehausse sur l'exutoire de la plate-forme, afin de maintenir une lame d'eau nécessaire à la survie des larves d'amphibiens.
- Pose de gravier sur la partie émergée de la mare de substitution.

**15. Conclusion :** il ressort de nos constatations l'existence d'une infraction à la réglementation environnementale en l'occurrence, **la destruction d'un habitat d'espèce protégée en période de reproduction**. En effet contrairement à ce qui avait été initialement prescrit, **les travaux ont bien eu lieu en pleine période de reproduction du Crapaud vert**. Nous dressons donc ce jour, **le 14 avril 2016, un procès-verbal.**

Larves de Crapaud vert

Photo n°3 prise le 14 avril 2016



Ponte de Crapaud vert

**B – Existence de dommages affectant le milieu naturel ou ses usages**

**1 – Constatation de dommages ou risques de dommages sur les milieux**

Photo n°4 prise le 4 mai 2016 (Mare ( ) )



16. **Le 4 mai 2016**, accompagné de \_\_\_\_\_ et de 2 employés de l'entreprise \_\_\_\_\_, nous nous rendons sur le site ( \_\_\_\_\_ ) **nous constatons la présence d'un couple de crapauds verts en amplexus (accouplement) dans ce qui reste de la mare** (cf photo n°4 page 6 et 5 page 7) et de plusieurs pontes dans la mare de substitution. Ce qui nous indique que **la**

**mare** sert bien à la reproduction de l'espèce et que la mare de substitution est efficace. Ces constatations confirment bien l'importance de l'arrêt de l'activité de comblement demandé le 14 avril dernier. Nous constatons également que l'entreprise a bien suivi nos recommandations en posant une rehausse sur l'exutoire de la plateforme maintenant ainsi le site en eau (cf photo n°6 page 8) et le fait que du gravier a bien été déposé sur la bêche de la mare de substitution, réduisant ainsi la mortalité par dessiccations des jeunes amphibiens quittant la mare.

**Couple de Crapauds verts en activité de reproduction**

Photo n°5 du 4/5/16



Photo n°6 (rehausse placée à notre demande sur l'exutoire de la plate-forme afin de maintenir en eau le site)



**2 – Constatation de dommages ou risques sur les usages des milieux**

**17. Le comblement total de la mare  
important pour la survie du Crapaud vert.**

**entrainerait la destruction d'un habitat**

### III – MESURES PRISES

18. Arrêt du comblement de la mare mise en place d'une rehausse sur l'exutoire de la plateforme et pose de gravier sur la bâche de la mare de substitution afin d'éviter la dessiccation des imagos (jeunes amphibiens) sortant de la mare. (Cf photo n°7 page 9).

Gravier déposé sur la bâche afin d'éviter la dessiccation des amphibiens.

Photo n°5 (mare de substitution opérationnelle)



Larves de Crapauds verts

#### IV – CONCLUSIONS

Après avoir réalisé ces diverses investigations et constatations techniques, nous décidons d'y mettre un terme.

Fait et signé le 28/07/2016 à MARLY.

L'inspecteur de l'environnement

# ANNEXE 3 : PROTOCOLE D'HYGIENE POUR LA CAPTURE ET LA MANIPULATION D'INDIVIDUS D'AMPHIBIEN

Pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens nous appliquons le protocole d'hygiène suivant.

Avant chaque opération le matériel utilisé, ainsi que les vêtements en contact avec l'eau sont nettoyés en suivant au moins l'un des protocoles décrit sur la fiche réflexe de notre établissement (voir ci-dessous).

Cette opération est renouvelée à chaque changement de site.

Pour les amphibiens il s'agit d'une zone à l'intérieur de laquelle les individus sont isolés géographiquement des populations alentours : mare, cours d'eau, fossé, boisement...).

En cas de manipulation à main nue d'un individu, les agents se désinfectent les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique, puis les rincent à l'eau claire à distance des milieux aquatiques.



## Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques



QUE FAIRE ?	COMMENT ?	SUR QUOI ?
<b>1 - LAVAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rincer à l'eau de la rivière de la station</li> <li>❖ <b>Brosser</b>, notamment les matériaux avec des aspérités</li> <li>❖ <b>Éliminer</b> les résidus de terre, mucus, algues, etc.</li> <li>❖ <b>Laver</b> les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Tout matériel en contact avec l'eau :</li> <li>Matériel de pêche</li> <li>Matériel individuel (gants, waders...)</li> <li>Matériel de mesures topographiques (mires, trépieds de niveaux)</li> <li>Bateaux et remorques</li> </ul>
<b>2 - DESINFECTION</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 30%;"> <p><b>A. Virkon® :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brumiser la solution en évitant le ruissellement</li> <li>- Laisser agir <b>15 min</b></li> </ul> </div> <div style="width: 30%;"> <p><b>B. Javel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien mélanger, laisser tremper <b>au moins 15 min</b></li> <li>Pulvérisation possible</li> </ul> </div> <div style="width: 30%;"> <p><b>C. Alcool à 70° :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé</li> </ul> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>A. Matériel individuel :</b> Waders / bottes / cuissardes / gants...</li> <li><b>Matériel de pêche :</b> Ichtyomètres, bacs, viviers, seaux, épuisettes, tables de biométrie, balances (si étanches)...</li> <li><b>Autre matériel :</b> Mires, trépieds de niveaux, décimètres...</li> <li><b>B. Filets-barrage, filets de pêche</b> (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus)</li> <li><b>C. Petit matériel métallique :</b> pinces, scalpels, matériel de scalimétrie...</li> <li>Matériel électronique : sondes, balances...</li> </ul>
<b>3 - RINCAGE</b> <i>Sur site d'opération suivant, au bureau ou à domicile</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rincer le produit désinfectant en dehors du milieu aquatique et avant l'opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...</li> </ul>
<b>4 - SECHAGE</b> <i>(Si possible)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Tout matériel</li> </ul>

V 2016.4.0

1/2

## Protocole de décontamination et d'hygiène



### + Dosage des produits désinfectants

*Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions*

Produit	Préparation/dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon®	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036 % de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			Neutralisation conseillée avant rejet
Javel	0,1% = 14 pastilles dans 25 l d'eau	Virucide	15 min	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité
		Bactéricide, fongicide	Frotter efficacement plusieurs secondes			

### + Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DDSPP, Syndicats...)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. *Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!*
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

### + Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour bateaux et remorques)

V 2016.4.0

2/2

## **ANNEXE 4 :**

# **COMPTE RENDU DES OPERATIONS**

La Direction Régionale Grand Est de l'OFB tient des bases de données cartographiques pour les mollusques, les amphibiens et les odonates. Ces bases de données se présentent sous la forme de couches SIG (format shape, référentiel Lambert 93) et regroupe les différentes observations réalisées par les agents. Un outil interne, OISON, permet la saisie, la bancarisation et l'exportation de ses données.

Les informations qui y sont renseignées à minima sont les suivantes :

- Commune,
- Type de milieu,
- Nom du milieu,
- Date d'observation,
- Nom de l'espèce,
- Cadre de l'observation : type d'opération,
- Commentaires,
- Localisation X/Y de l'observation.

Pour les opérations à venir, le même type de bancarisation est prévu et sera fourni.

Pages suivantes :

Exemple de compte-rendu d'opérations sur les amphibiens, réalisé et transmis, notamment, au service biodiversité de la DREAL Grand Est :  
extraits du rapport *Bilan 2016-2018 Opérations de connaissances et de police préventive pour la protection des mares du Bischwald /* AFB - DRGE- juin 2019



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

 **Conservatoire  
d'espaces naturels  
Lorraine**

**PRAM**   
PROGRAMME RÉGIONAL D'ACTIONS MARES GRAND EST

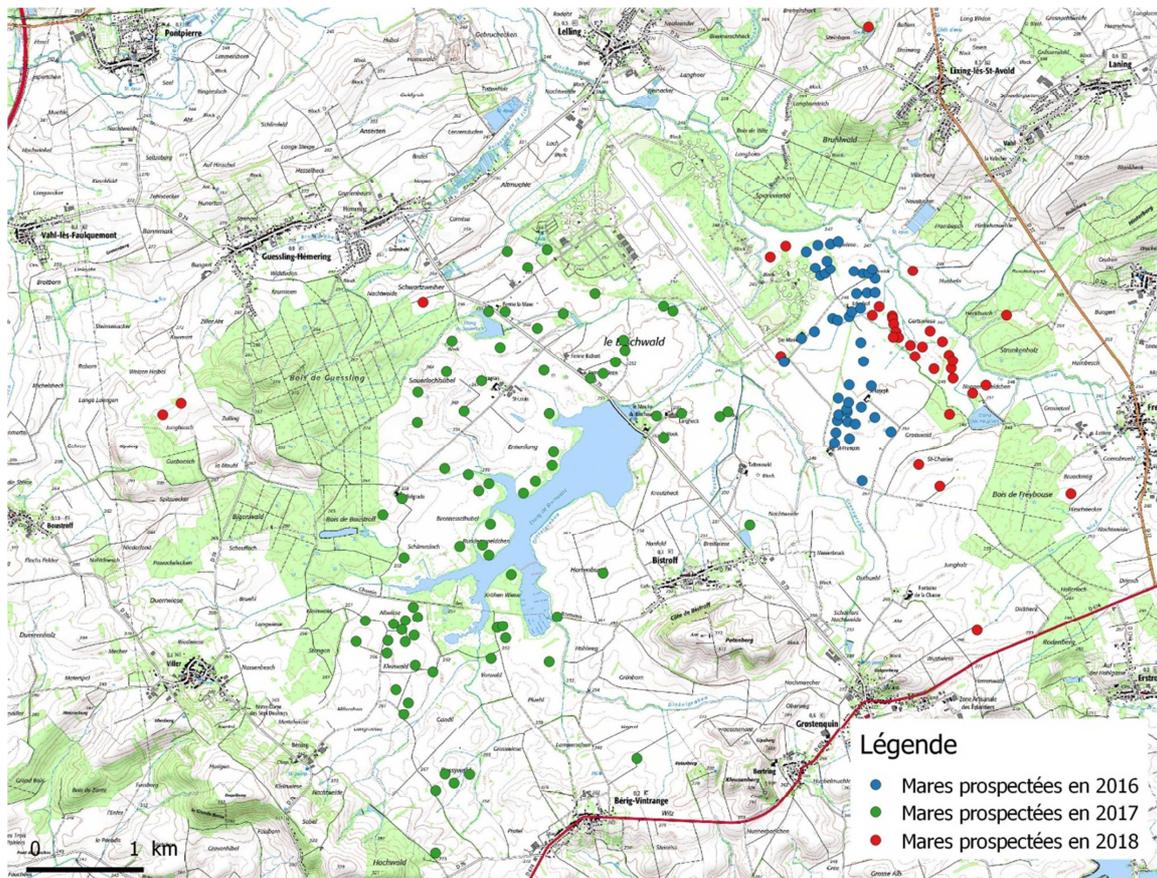


**Opérations de connaissance  
et de police préventive  
pour la protection des mares du Bischwald**  
*Bilan 2016-2018*

# SOMMAIRE

<b>I. Contexte à l'origine de l'opération</b> .....	Page 4
<b>II. Mode opératoire : inventaires amphibiens et courriers préfectoraux</b> .....	Page 7
<b>III. Bilan chiffré général des inventaires 2016-2018</b> .....	Page 9
<b>IV. Espèces inventoriées lors des prospections, conséquences réglementaires pour les mares et résultats cartographiques.</b> .....	Page 10
<b>IV.1</b> Espèces classées à l'article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 .....	Page 10
<b>IV.2</b> Espèces classées à l'article 3 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 .....	Page 12
<b>IV.3</b> Espèces classées à l'article 5 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 .....	Page 14
<b>V. Répartition multi-espèces autour de l'étang du Bischwald et zoom sur la zone la plus riche à l'amont de l'étang.</b> .....	Page 16
<b>VI. Répartition multi-espèces au Sud-Est de l'ancienne base aérienne et zoom sur une des zones les plus riches.</b> .....	Page 17
<b>VII. Détail des résultats des altérations écologiques et menaces sur la pérennité des milieux et des amphibiens.</b> .....	Page 18
<b>Annexes</b> .....	Page 24
<b>Annexe 1</b> – Déroulé type de l'opération. ....	Page 23
<b>Annexe 2</b> - Fiche terrain du PRAM. ....	Page 25
<b>Annexe 3</b> – Fiche identification et méthode d'échantillonnage amphibiens (document de terrain). ....	Page 27
<b>Annexe 4</b> - Exemple de fiche de résultats transmise par l'AFB à la DDT - P30	
<b>Annexe 5</b> – Phase administrative. Traitements des fiches de résultats transmises par l'AFB à la DDT. ....	Page 31
<b>Annexe 6</b> - Exemple de courrier préfectoral d'information préalable à la commune. ....	Page 32
<b>Annexe 7</b> - Exemple de courrier préfectoral présentant les résultats de l'opération à la commune. ....	Page 34
<b>Annexe 8</b> - Exemple de courrier préfectoral informant le propriétaire ou l'exploitant de la mare. ....	Page 37

### III. Bilan chiffré général des inventaires 2016-2018



**Mares de milieux ouverts inventoriées et prospectées de 2016 à 2018 dans la Plaine du Bischofswald**

Sources : Données AFB-PRAM/Scan 25 IGN

**Etat d'avancement :** Inventaire terminé.

**Contexte :** Plan de contrôle / PRAM. Suite à comblement de plusieurs mares.

**Nombre de mares inventoriées et prospectées :** 161

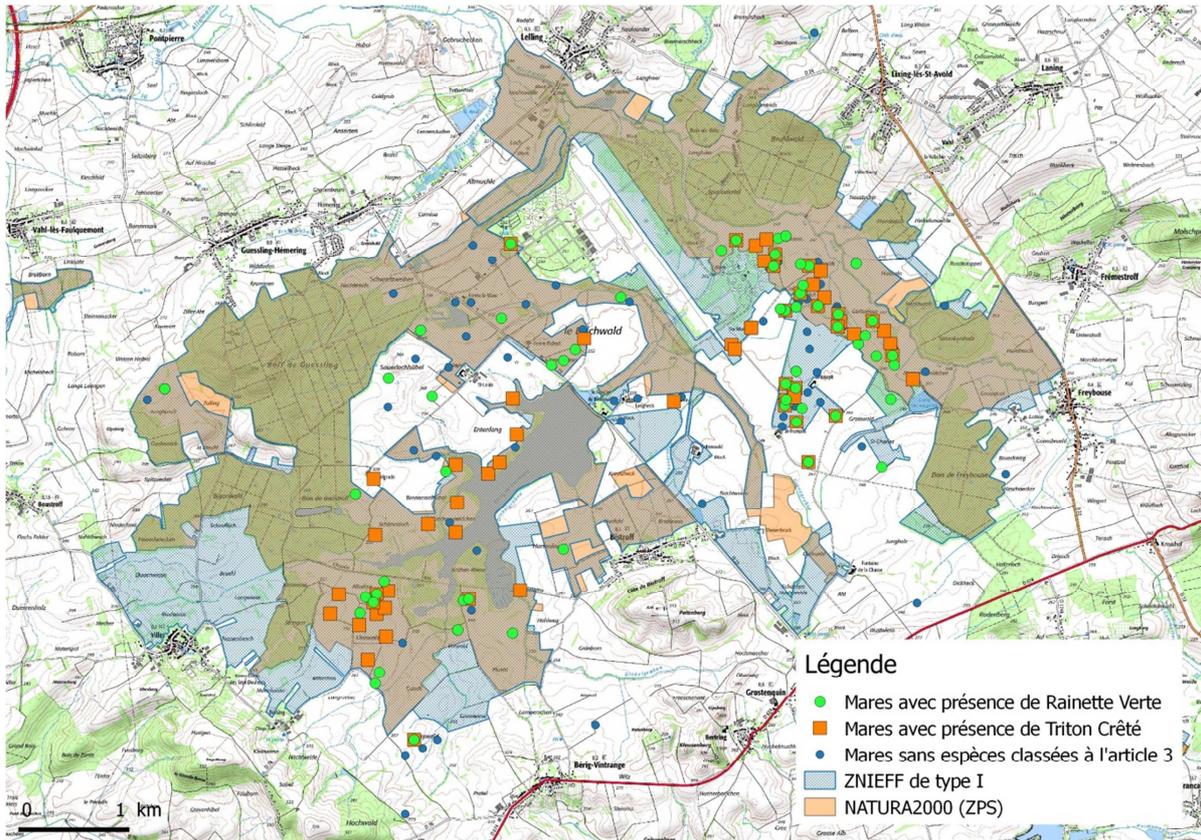
- dont 105 avec Triton crêté et/ou Rainette verte
- dont 88 avec au moins une altération écologique

**Nombre de communes impliquées et informées :** 13

**Nombre de courriers préfectoraux envoyés aux propriétaires ou exploitants :** 118

**Mobilisation en H/J pour les missions terrain :**

H/J	AFB	DDT57	DREAL	CEN Lorraine	PNR Lorraine
2016	17	7	-	-	-
2017	18	5	3	3	-
2018	15	6	4	5	1
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>18</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>1</b>



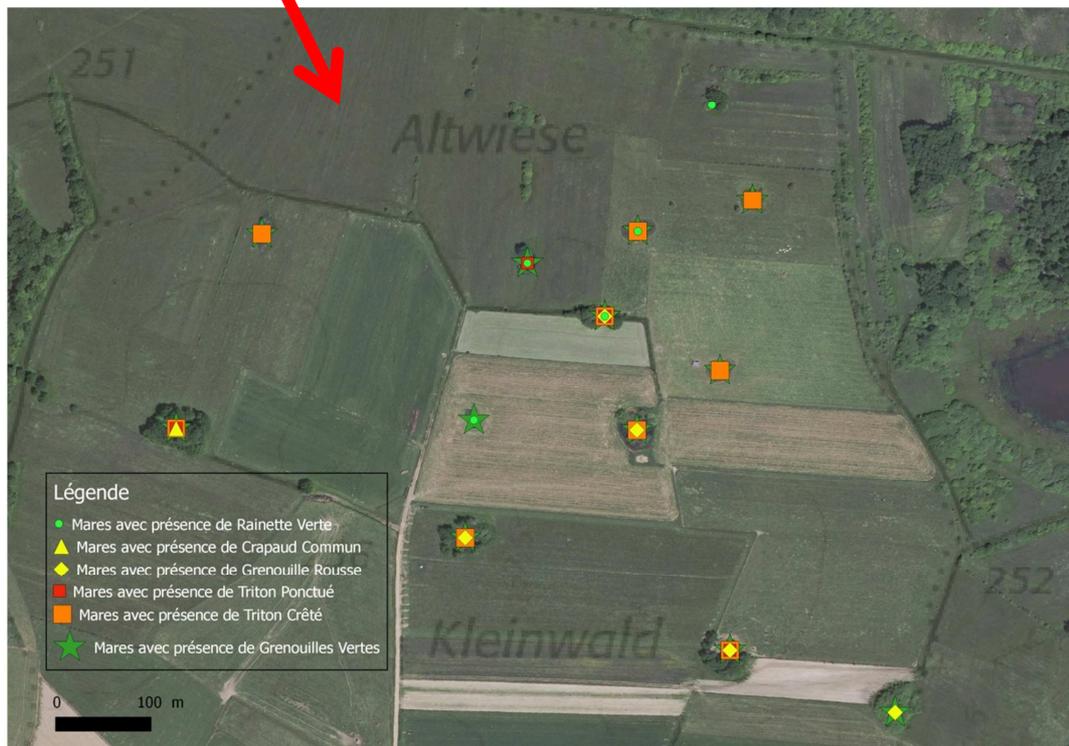
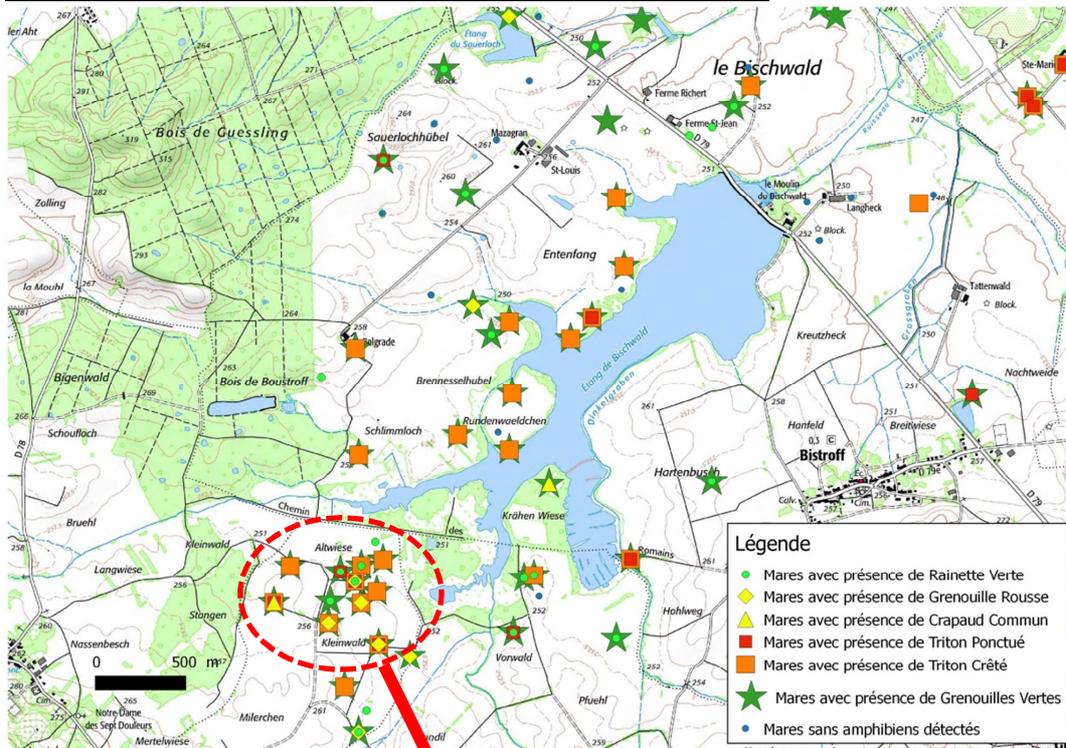
**Carte de répartition des observations de Rainette verte et de Triton crêté permettant une protection maximale des mares (espèces classées à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).**

*Sources : Données AFB-PRAM/Scan 25 IGN*

## Observations :

- 105 mares sur 161 abritent au moins une des deux espèces et bénéficient donc d'une protection maximale au regard de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007.
- Le Triton crêté est principalement présent dans les zones de prairies en Natura 2000 et ZNIEFF de type I. Ces zones semblent correspondre aux axes d'écoulement de l'étang du Bischwald et de ses émissaires, ainsi que de la Nied (bas topographiques qui sont sans doute les terrains les plus humides et les moins faciles à mettre en culture).
- La Rainette verte présente une répartition plus large sur l'ensemble de la plaine, avec tout de même un noyau de population bien plus important dans la partie Est du réseau (mares dans l'axe d'écoulement de la Nied et du sud de l'ancienne base aérienne).

## V. Répartition multi-espèces autour de l'étang du Bischwald et zoom sur la zone la plus riche à l'amont de l'étang.



Sources :Données AFB-PRAM/Scan25 IGN/Géoportail

### **Observations :**

La zone la plus dense en mares et la plus riche en espèces correspond à une zone de prairies pâturées et de fauche en amont de l'étang du Bischwald.